

Règlement intérieur Génération Yoga

*Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts et de préciser le fonctionnement de l'Association.
Tous les adhérents doivent en prendre connaissance et l'appliquer.*

Article 1 – Adhésion

L'adhésion est obligatoire sauf pour le cours d'essai réservé aux nouveaux adhérents. Pour devenir membre de l'association, il faut :

- Remplir le bulletin d'inscription,
- S'acquitter de la cotisation à l'association

Le Bureau peut refuser, sur décision motivée, toute adhésion qui lui semble contraire à l'intérêt de l'association et contrôler les adhésions des participants aux cours à n'importe quel moment de la saison. Attention, les personnes non inscrites s'exposent de ce fait être exclues immédiatement des cours.

Article 2 - Adhésion en cours d'année

L'adhésion peut se faire en cours d'année, sous réserve de places disponibles. Dans ce cas le règlement se fait à un prix forfaitaire.

Article 3 - Séances d'essai

L'association autorise la participation active et gratuite à une séance d'essai.

Article 4- Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle ou trimestrielle est fixé annuellement par le Bureau.

Le chèque de règlement est établi à l'ordre de «**Génération Yoga**». Pour les inscriptions la priorité est donnée aux anciens adhérents et aux résidents de la commune où se déroulent les cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Article 5 – Règles d'aptitude à la pratique

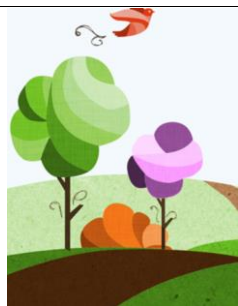
Les activités de yoga ne peuvent pas se substituer à un traitement médical. Tout participant doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique du yoga ne lui est pas contre-indiquée et fournir un certificat médical de moins de 3 ans.

L'élève s'engage à informer le professeur des soucis de santé qui nécessitent un suivi médical, incluant les opérations récentes, contraintes articulaires sévères (ex : arthrose cervicale, périarthrite...) ou autres difficultés (sciatique, lumbago, insuffisance cardiaque ou respiratoire, pacemaker, hypertension, diabète ...) ainsi que les grossesses. Il s'engage également à informer le professeur de tout changement important dans sa situation de santé. Ces informations resteront confidentielles, et permettront au professeur d'adapter la séance.

Article 7- Déroulement des cours

Les adhérents se doivent être ponctuels et en cas de retard, veiller à être le plus discret possible. L'accès des retardataires au cours reste à l'appréciation du professeur.

Les cours sont d'une durée d'une heure. La relaxation fait partie intégrante de la séance de yoga et permet d'acquérir une harmonie intérieure. Elle ne peut être dissociée de la séance de yoga et de ce fait, exige la présence de chaque adhérent du début à la fin du cours. Seules, les personnes inscrites à l'association **Génération Yoga** sont admises dans les salles pendant les cours sauf sur autorisation du professeur.



Règlement intérieur Génération Yoga

Article 8 – Organisation des cours

Il est établi en début d'exercice par le Bureau et proposé au professeur qui donne son approbation. En règle générale, les cours ne sont pas assurés les jours fériés et durant les vacances scolaires.

En cas de fermeture des salles mise à disposition par la mairie, la continuité des cours sera assurée en distanciel via le programme ZOOM. Le professeur ne peut être tenu pour responsable de cette situation et fera tout son possible pour maintenir le lien avec les pratiquants. Les adhérents renoncent à prétendre à un remboursement.

Article 9 – Matériel et tenue vestimentaire

Les adhérents sont priés d'apporter leur propre matériel : tapis de yoga, briques et sangle si besoin. Un coussin peut être nécessaire pour certaines personnes. Pour la relaxation, prévoir une couverture pour se couvrir. Des vêtements de sport souples et confortables sont conseillés.

Article 10 - Respect des règles de fonctionnement

Tout adhérent doit :

- Enlever ses chaussures pendant la pratique
- Respecter le matériel et les lieux et les horaires de cours annoncés
- Stationner sur les parkings conseillés
- Les téléphones portables devront être éteints pendant les cours.
- Toutes consommations d'alcool ou de substances illicites sont formellement interdites.
- Chacun demeure responsable de ses affaires personnelles

Article 11 – Règles de bienséance et de bien être

- Faites attention aux accessoires divers pouvant gêner la pratique ou blesser. Si les lunettes sont enlevées, elles sont mises en sécurité. - Éviter tout parfum qui pourrait importuner les autres pratiquants
- Pratiquer au moins deux heures après le dernier repas pour ne pas être en pleine digestion.
- Éviter de mettre ses pieds ou les chaussettes près de la tête de son voisin, ne pas réserver de place autre que pour soi lors de la séance de yoga.
- Aucune activité de yoga ne peut être pratiquée sur le lieu en dehors de la présence du professeur.
- Tout comportement déplacé pourra aboutir à une éventuelle exclusion, temporaire ou définitive.

Article 12—Activités ponctuelles

Pour s'inscrire aux matinées ou aux stages, il est indispensable de réserver et de respecter les modalités de paiement prévu pour cette activité. Les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée des demandes jusqu'à épuisement du nombre de places prévues.

Article 13 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale du 02 Janvier 2022.

Valérie Di Tomaso, Présidente